

Nom du document	Code	Version	En vigueur à compter du	Responsable
Conditions de garantie	S-gar-fra	10	14/02/04	JV
Emplacement Arugrupp.ee>Production des portes et fenêtres>Garanties			Expire le	Page 1/4

1. Durée et étendue de la garantie. Conditions de base

- 1.1 Ce document explique comment et dans quelle mesure AS Aru Grupp garantit la conformité de ses produits.
- 1.2 La garantie de conformité est basée sur le contrat entre Aru Grupp et le client (confirmation de la commande). La garantie ne concerne pas des personnes qui ne sont pas définies dans le contrat ni un emplacement différent de celui mentionné comme le lieu de livraison dans le contrat.
- 1.3 La garantie entre en vigueur lors de la livraison du produit à l'acheteur et couvre les portes, les fenêtres, les escaliers et leurs composants mentionnés dans le contrat. Un endroit défectueux sera réparé ou s'il n'est pas possible de réparer le produit de façon qu'il puisse être utilisé comme prévu, le produit ou un composant sera remplacé dans un délai raisonnable (ne dépassant pas les 2 mois). Le produit ou le composant de remplacement sera livré dans le lieu de livraison défini dans le contrat. Le produit ou le composant défectueux doit être restitué au fabricant.
- 1.4 Les réparations effectuées pendant la période de garantie ne prolongent pas la durée de garantie initiale. Si le produit est échangé contre un autre, la période de garantie de ce produit commence le jour de la livraison.
- 1.5 Après la livraison du produit, Aru Grupp garantit la conformité des fenêtres et des portes extérieures par rapport au niveau déclaré dans la déclaration de performance pendant 5 ans et la conformité des portes intérieures et des escaliers (ensemble du produit) pendant 2 ans dans l'utilisation domestique ou dans des conditions d'utilisation spécifiées dans le contrat / sur l'indication. La garantie des composants à un tarif spécial peut aller jusqu'à 10 ans. La durée et l'étendue de la garantie par rapport aux composants sont données dans le tableau 1. Les spécificités concernant les conditions de garantie sont expliquées dans les p. 2 à 6. Aru Grupp ne garantit pas le fonctionnement des produits dans des locaux non chauffés ou dans des conditions plus exigeantes que prévu.
- 1.6 La garantie ne couvre pas les défauts dus au stockage, transport, installation et aux autres faits déviant des conditions d'utilisation prévues. La garantie ne couvre pas non plus les travaux de construction liés à la réparation ou au remplacement du produit ou les frais annexes.
- 1.7 Le fabricant doit être informé de la non conformité apparue pendant la période de garantie sous 15 jours à compter de l'apparition du défaut. Les données minimales nécessaires comportent le numéro du contrat et la position du produit dans le contrat, les coordonnées de contact, les données concernant l'emplacement du produit défectueux, la description de la situation et les photos de l'extérieur et de l'intérieur avec l'entourage sur le fond général ainsi que de l'endroit défectueux sur le fond moyen et rapproché (les photos ne doivent pas être floues).
- 1.8 Aru Grupp ne garantit ni le fonctionnement ni la sécurité d'un produit contenant des composants fournis par le client. Aru Grupp ne rembourse pas les frais dus à la casse d'un composant fourni par le client.

2. La garantie n'est pas applicable si

- 2.1 Les consignes du guide d'installation n'ont pas été respectées lors de la pose [1].
- 2.2 Les consignes du guide d'utilisation et de maintenance n'ont pas été respectées lors de l'utilisation [1].
- 2.3 La facture présentée conformément au contrat n'a pas été réglée à 100%.
- 2.4 Le défaut n'a pas été signalé au fabricant par écrit sous 15 jours à compter de l'apparition du défaut.
- 2.5 La garantie demandée au titre de conditions spéciales n'est pas mentionnée dans le contrat.
- 2.6 Le produit ou la pièce faisant objet de la réclamation a été endommagé lors de la pose ou l'utilisation ou il s'agit d'une usure normale liée à l'utilisation.
- 2.7 Le produit faisant objet de la réclamation a été stocké avant la pose dans la position couchée ou sans protection suffisante contre les influences externes (eau, humidité importante de l'air, poussière, coups occasionnels, rayures etc.).
- 2.8 Le produit ou la pièce faisant objet de la réclamation a été touché par une influence externe physique (coup, pression, déplacement des structures de support, vibration etc.).

Nom du document	Code	Version	En vigueur à compter du	Responsable
Conditions de garantie	S-gar-fra	10	14/02/04	JV
Emplacement Arugrupp.ee>Production des portes et fenêtres>Garanties			Expire le	Page 2/4

- 2.9 Le produit ou la pièce faisant objet de la réclamation a été traité d'une façon inadaptée, par ex. nettoyage avec un produit corrosif, utilisation d'un adhésif acrylique, ponçage ou fraisage de la surface etc.
- 2.10 Le produit est installé dans un endroit ou il est menacé de humidité (dans les produits pour l'extérieur l'humidité du bois dépasse les 20 %, dans les produits pour l'intérieur les 16 %) ou de sécheresse excessive (l'humidité du bois passe en dessous des 8 %), par ex. si l'arrivée de l'eau des autres surfaces du bâtiment sur le produit n'a pas été empêchée ou si le produit a été posé avant que l'eau n'ait fini de se séparer suite aux travaux de béton ou de crépis.
- 2.11 Le défaut est dû à des conditions de météo ou d'utilisation exceptionnelles (par ex. un vent fort, une utilisation intensive etc.), qui ne sont pas prévues dans le contrat.
- 2.12 Les portes extérieures en bois ne sont pas protégées contre l'influence directe de la pluie (la porte n'est pas protégée par un auvent/une niche du bâtiment d'au moins 1 m de profondeur).

Tableau 1. Durée et étendue de la garantie selon les composants

Structure en bois	5 ans	Garantie: résistance des connexions collées ; écarts de mesures et courbures dans les limites de la tolérance prévue, absence de défauts cachés dégradant les caractéristiques d'utilisation du produit, défauts dus aux champignons.
Structure en bois (condition spéciale)	10 ans	
Surface visible du bois	2 mois	Garantie: absence de défauts non corrigés visibles à 2 mètres de distance lors d'un contrôle superficiel.
Finition du bois	voir tableau 2	Garantie: Finition homogène ; la peinture ne s'écaille pas. Remarque: dû aux caractéristiques du bois, le ton peut varier légèrement et subir des modifications légères avec le temps.
Fermetures	5 ans	Garantie: Fonctionnement prévu par le contrat. Fixation et pose selon les exigences du fabricant de fermetures.
Fermetures (condition spéciale)	10 ans	
Vitrage	5 ans	Garantie: Les vitres sont intactes lors de la livraison du produit. Le clou de la latte n'a pas endommagé le bord du vitrage. L'ensemble des vitres est hermétique et il n'y a pas de condensation à l'intérieur. Le vitrage correspond au contrat et la pose est faite conformément aux exigences du fabricant du vitrage.
Vitrage (condition spéciale)	10 ans	
Couverture en aluminium	5 ans	Garantie: Fixations et montage selon les exigences du fabricant de profils. Peinture homogène qui ne s'écaille pas. Les écarts dans les points de connexion de dépassent pas la tolérance prévue (2 mm en longueur).
Couverture en aluminium (condition spéciale)	10 ans	
Fonctionnement	5 ans	Garantie: fonctionnement déclaré dans des conditions d'utilisation standard (voir p. 1.5) ou définies dans le contrat.

3. Spécificités dans les conditions de garantie pour les composants en bois

- 3.1 Aru Grupp AS garantit le fonctionnement et la sécurité des matériaux en bois à un niveau qui n'est pas inférieur à celui défini dans les normes généralement reconnues du domaine (par ex. EN 942, EN 13307, EN 14220).
- 3.2 Aru Grupp AS ne prend pas les réclamations en considération si les défauts référencés restent dans les limites de la tolérance prévue.

Nom du document	Code	Version	En vigueur à compter du	Responsable
Conditions de garantie	S-gar-fra	10	14/02/04	JV
Emplacement			Expire le	Page
Arugrupp.ee>Production des portes et fenêtres>Garanties				3/4

3.3 Pour les produits comprenant des composants en bois non traités, Aru Grupp AS garantit uniquement la qualité hermétique du vitrage et le fonctionnement des fermetures.

4. Spécificités dans les conditions de garantie pour les vitrages (voir aussi [2])

- 4.1 La garantie d'Aru Grupp couvre la casse des vitres ayant eu lieu après la livraison du produit uniquement si elle est due à un endommagement du bord de la vitre provoquée par le clou de fixation de la latte.
- 4.2 Pour les fenêtres dans les toits en pente et dans des pièces non chauffées la qualité hermétique des vitres est garantie pendant 2 ans;
- 4.3 Dans des conditions sévères et agressives (pièces chaudes, pièces froides, humidité excessive, rayons UV, vapeurs des produits chimiques, vibration; entre autres les pièces de sauna et de bassin) la qualité hermétique des vitres est garantie pendant 2 ans ;
- 4.4 Pour les vitrages en courbure (par ex. les vitres courbées) la qualité hermétique des vitres est garantie pendant 2 ans ;
- 4.5 La garantie de la qualité hermétique ne concerne pas les vitrages avec des ornements, les vitrages comprenant du verre armé ou des tuyaux capillaires ainsi que les vitrages en forme de cercle ou les vitrages dont la proportion des côtés dépasse 6:1 ou dont les mesures sont inférieures à 150x220 mm ou supérieures à 2700x4000 mm.
- 4.6 La garantie du vitrage ne couvre pas les vitrages installés à plus de 900 m en dessus du niveau de la mer, ou s'il est possible qu'un écart de température de plus de 30 °C se crée entre les différentes zones du vitrage (par ex. avec l'ombre).

5. Spécificités dans les conditions de garantie pour les fermetures

- 5.1 La durée de garantie des fermetures électriques et magnétiques est 1 an.
- 5.2 La durée de garantie des fermetures installées dans des produits en utilisation publique est 1 an.
- 5.3 La garantie de couvrir pas l'oxydation des fermetures et des fixations et les autres dommages chimiques si le produit est installé dans des conditions d'humidité excessive (l'humidité du bois dépasse les 20 %) ou est exposé à la brise de mer.

6. Spécificités dans les conditions de garantie pour la finition

- 6.1 La garantie de l'homogénéité de la finition ne concerne pas les modifications de la peinture dues aux endroits des branches ou la résine des conifères et la pénétration de la résine à travers la peinture, ainsi que la non homogénéité de la peinture due aux caractéristiques du bois (par ex. les fibres, la porosité du bois).
- 6.2 Les petites différences de ton entre les produits achetés dans le cadre de plusieurs contrats, les petites différences de ton entre les produits pour l'intérieur et l'extérieur ou l'apparition des contours de chevilles du bois collé qui ne sont pas visibles au premier vu à la distance de 2 mètres ne sont pas considérés comme des non conformités.
- 6.3 Les spécificités de la période de garantie selon les conditions d'utilisation et les tons de finition sont indiquées dans le tableau 2.

Tableau 2.

CHARGE	LASUR			PEINTURE COUVRANTE		
	TON	Pin	Chêne, shorea	TON	Pin	Chêne, shorea
Protection contre l'influence directe des conditions météorologiques (pluie)	Sans restrictions	5 ans	5 ans	Sans restrictions	5 ans	5 ans

Nom du document	Code	Version	En vigueur à compter du	Responsable
Conditions de garantie	S-gar-fra	10	14/02/04	JV
Emplacement			Expire le	Page
Arugrupp.ee>Production des portes et fenêtres>Garanties				4/4

et soleil)						
Influence directe normale des conditions météorologiques (accessible au soleil, pluie et vent)	Clair , par ex. Kiefer	1 an	1 an	Clair , par ex. blanc	5 ans	5 ans
	Moyen , par ex. Afrormosia	3 ans	5 ans	Moyen , par ex. RAL 5014	5 ans	5 ans
	Foncé , par ex. Palissandre	3 ans	5 ans	Foncé , par ex. RAL 6009	5 ans / marron et noir 2 ans	5 ans / marron et noir 2 ans
Influence extrême des conditions météorologiques	Clair , par ex. kiefer	1 an	1 an	Clair , par ex. blanc	5 ans	5 ans
	Moyen , par ex. Afrormosia	2 ans	5 ans	Moyen , par ex. RAL 5014	5 ans	5 ans
	Foncé , par ex. Palissandre	2 ans	5 ans	Foncé , par ex. RAL 6009	1 an	2 ans

Références et remarques

[1] Guide d'installation, de maintenance et d'utilisation des fenêtres et des portes. Emplacement : Arugrupp.ee > fenêtres/portes > guide de maintenance et d'utilisation

[2] Conditions de garantie des vitrages. Emplacement : baltiklaas.ee > Information technique > Guides et normes > Conditions de garantie